

*Article 21 du Règlement***LE REVENU NATIONAL****LA SAISIE DU COMPTE DE BANQUE D'UN SALON DE COIFFURE**

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, voici un cas qui se passe d'explication. La Canadienne en question est propriétaire d'un salon de coiffure. Durant l'été et jusqu'à la fin de l'automne, elle a été gravement atteinte d'une maladie de dégénérescence. Elle souffrait tellement qu'elle devait prendre des calmants 24 heures par jour et était incapable de travailler. Elle a enfin subi une intervention chirurgicale qui l'a soulagée et lui a permis de revenir au travail.

L'entreprise a continué à fonctionner en son absence mais à son retour elle a cru discerner une erreur dans les retenues envoyées au ministère du Revenu national. Pour tenter d'éclaircir la situation, elle a appelé le ministère du Revenu national et lui a demandé de venir faire une vérification. La vérification exécutée par le ministère a révélé que les retenues n'étaient pas assez élevées et qu'il manquait environ \$3,400.

Un fonctionnaire du ministère du Revenu national s'est mis à hurler et à crier à tel point que la dame en question a fondu en larmes. Il refusé d'accepter le paiement de la somme en souffrance au moyen de chèques postdatés. Un autre fonctionnaire du ministère lui a conseillé de ne pas s'en faire, d'adresser ses chèques postdatés directement au Centre de l'impôt à Winnipeg et tout serait réglé. C'est ce qu'elle a donc fait et elle a continué à vaquer à ses affaires. Peu de temps après sans autre avis par téléphone ou par écrit, le ministère du Revenu a rafflé tous les fonds dans le compte de banque de la compagnie, la mettant sérieusement en danger.

Le Revenu national a-t-il perdu toute notion de bienséance élémentaire? Le gouvernement cherche-t-il à acculer les entreprises à la faillite? Cette affaire a été soumise à l'attention du ministre et du premier ministre (M. Trudeau).

M. le Président: Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES**LE BILINGUISME—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR**

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, en octobre dernier, faisant preuve d'une rare unanimité, la Chambre a voté une résolution appuyant le rétablissement dans la province du Manitoba de certains droits concernant l'usage du français, droits prévus dans la loi du Manitoba de 1870. L'objet de la résolution était d'appuyer les efforts du gouvernement du Manitoba qui s'efforce de trouver une solution politique plutôt que d'attendre une solution imposée par un tribunal. Nous nous souvenons tous avec quelle éloquence le chef de l'opposition, à l'occasion de son premier discours à la Chambre, a exprimé son appui enthousiaste de même que celui de son groupe parlementaire.

C'est avec beaucoup de consternation que nous avons appris, vendredi dernier, que deux députés progressistes conservateurs, les députés de Winnipeg-Assiniboine et de Simcoe-Sud, avaient brisé l'unanimité réalisée l'automne dernier. Ces deux députés sont maintenant prêts à fournir une aide financière au principal groupe d'opposition à l'instauration de services en français au Manitoba. Monsieur le Président, la position des conservateurs tient du mystère. Appuient-ils le fanatisme organisé de Grant Russell et de son «groupe folklorique», ou

souhaitent-ils sincèrement le rétablissement d'un droit fondamental des franco-manitobains?

Il incombe maintenant au chef de l'opposition de faire preuve d'autorité sur cette question fondamentale. Et je l'invite à le faire avant la fin de cette semaine. Tous les Canadiens qui croient à la dualité canadienne auront les yeux fixés sur lui.

* * *

[Français]

L'IMMIGRATION**LES DIFFICULTÉS RÉSULTANT DE CERTAINES PROCÉDURES**

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur un véritable problème qui touche aux demandes de ceux qui veulent immigrer dans la catégorie «classe familiale», et je m'explique: En effet, il existe présentement dans les dossiers de l'immigration, surtout dans ceux en provenance de l'Inde, du Bangladesh et du Pakistan des délais considérables entre le moment où l'on fait une demande et celui où la demande est enfin acceptée. Le résultat est le suivant, c'est que souvent un jeune requérant qui peut n'avoir que 19 ans au moment de la demande verra son dossier traîner pendant plus de deux ans, et à ce moment-là il atteint l'âge de 21 ans, ce qui l'élimine automatiquement de toutes les procédures d'Immigration Canada.

Il me semble donc, monsieur le Président, que pour rendre justice à tous les gens qui veulent venir au Canada et à tous les parrains canadiens de ces gens-là, il faudrait que la date de mise en vigueur relative à l'administration des dossiers d'immigration soit la date du dépôt et non pas celle de l'acceptation de la demande.

* * *

[Traduction]

LE NORD CANADIEN**LES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD**

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, par suite de la décision rendue la semaine dernière par le juge de la cour fédérale, M^{me} Barbara Reed, selon laquelle le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'autoriser l'utilisation des ressources en eau dans les Territoires du Nord-Ouest sans qu'un permis à cet effet n'ait été attribué, puisque cette pratique enfreint la loi sur les eaux intérieures du Nord, les utilisateurs de ces ressources se sont retrouvés dans une situation fort incongrue face à cette lacune dans la réglementation. Malheureusement, ce problème, c'est au ministère des Affaires indiennes et du Nord que nous le devons. Fâché d'avoir perdu ses pouvoirs coloniaux antérieurs, il a refusé de se conformer à la loi sur les eaux intérieures du Nord qui transfère les compétences à cet égard à l'Office des eaux des territoires du Nord-Ouest.

Il s'impose de corriger rapidement cette situation. La solution est évidente à tous ceux qui veulent bien la voir. Le contrôleur des droits concernant l'utilisation des ressources en eau doit cesser de relever du ministère des Affaires indiennes et rendre plutôt compte, non pas au ministre, mais bien à l'Office des eaux des territoires du Nord-Ouest. De cette façon, nous légaliserons la situation et nous veillerons à ce que les vœux du Parlement tels qu'exprimés dans la loi sur les eaux intérieures du Nord soient respectés.